

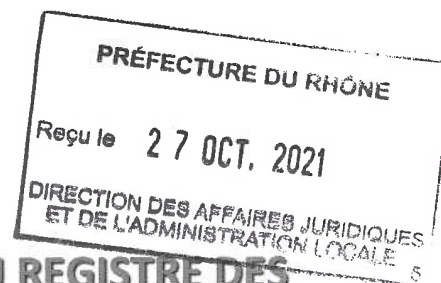


RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHIRAZ
CHASSALAY
COULON
COURCOUR
LIMONEST

LEGRY
MONTPELLIER
MONTFERRAT
MONTMAYEUR
MONTMORIN
MONTMORIN
MONTMORIN

GRAND LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 18/10/2021

- **Nombre de délégués en exercice : 33**
- **Nombre d'élus présents : 23**
- **Nombre de votants : 30**

Date de la convocation 29/09/2021

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
21/10/2021

Affichage du compte-rendu :
le 21/10/2021

Présents ayant participé au vote : Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS - Franck DECRENISSE - Béatrice DELORME - Armand-Louis DE MONTRICHARD - Cyrille FIARD – Véronique GAZAN – Laure JOLY - Thierry GOYET - Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR - Guillaume MALOT – Anne-Laure MATHIAS – Jacques MONGOIN - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER - Thomas TEILLON - Julien TREUILLOT - Benoit VAN HILLE - Max VINCENT (22)

Présent n'ayant pas participé au vote : Dominique BOYER RIVIERE (1)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Pierre ATHANAZE (pouvoir donné à Béatrice DELORME - Pascale BAY (pouvoir donné à Jacques PARIOST) - Blandine COLLIN (pouvoir donné à Jérémy CAMUS) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Anne-Laure MATHIAS) - Pierre GOUVERNEYRE (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Séverine HEMAIN (pouvoir donné à Thomas TEILLON) – Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Jean-Marie HOMBERT (pouvoir donné à Guillaume MALOT) (8)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Pascal DAVID (représenté par Jacques MONGOIN) - Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE qui n'a pas pris part au vote car arrivée à 19h40) – Eric MADIGOU (représenté par Benoit VAN HILLE) - Sébastien PAGNARD (représenté par Laure JOLY)

Absent(s) : Elisabeth DE FREITAS – Emmanuel BERNARD

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **lundi 18 octobre 2021, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des Vieilles Tours de Saint Cyr au Mont d'Or, convoqués par courriel du 29/09/2021, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2021-10-37

CONVENTION UNIQUE POUR LES MISSIONS PLURIANNUELLES DU CENTRE DE GESTION DU RHONE

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME – PRESIDENTE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Le SMPMO adhère aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant une annexe. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Coût agent 80€
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation
Conseil en droit des collectivités	5 000,00 €
Mission d'intérim	Portage salarial 5.5% Contrat intérim 6.5 %

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées et autorise Madame la Présidente à signer la délibération et les conventions.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS et 30 voix POUR

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 19/10/2021*

Béatrice DELORME,
Présidente



